



**Arrêté temporaire n°2025-AT-123
Portant réglementation de la circulation**

Route Départementale 98 au droit de la plage de la Moune (en agglomération)

Curage des réseaux eaux usées

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n°AG/PM/2022/22 en date du 17 octobre 2022 pourtant sur les limites d'agglomération RD98 et RD98A,,

VU la demande en date du 08/10/2025 émise par SUD EST ASSAINISSEMENT SERVICE demeurant 382 BD CAUSSEMILLE 83300 DRAGUIGNAN représentée par Monsieur FLORENT GUIRAUD pour le compte de VEOLIA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/11/2025 Route Départementale 98 au droit de la plage de la Moune,

ARRÊTE

Article 1

Le 04/11/2025, de 09h00 à 14h00, la circulation est alternée par feux Route Départementale 98 au droit de la plage de la Moune.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SUD EST ASSAINISSEMENT SERVICE.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 09 octobre 2025

Madame le Maire

Anné-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SUD EST ASSAINISSEMENT SERVICE
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

13 OCT. 2025